

Arrêté du Maire

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS
« Association Les Arnegats »

Le Maire,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.3321-1 et L.3334-2, L.3335-1
Vu l'arrêté Préfectoral n°65 2025 05 28 00003 du 28 mai 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande présentée par **Monsieur FAULON Gwenaël**, Président de « l'association Les Arnegats », dont le siège social se situe au 150 rue Thiers - 65300 LANNEMEZAN

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association « **Les Arnegats** » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la **halle aux légumes**, rue Carnot à l'occasion des « **Halles Inclusives** » :

Autorisation n° 1	Samedi 21 juin 2025	11h00 19h00
----------------------	---------------------	----------------

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles élémentaires de tranquillité, de salubrité, de sécurité publique et notamment la réglementation relative à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

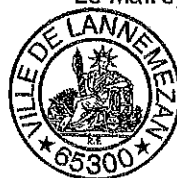
- Madame la Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- Monsieur **FAULON Gwenaël**

Affiché le : **06 JUIN 2025**

Notifié le :

A Mr **FAULON Gwenaël** **20 JUIN 2025**

Fait à LANNEMEZAN, le **05 juin 2025**
Le Maire,



Bernard PLANO

